

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**EAU**  
**EAU POTABLE**

**MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS  
D'EAU POTABLE – RUE DU RIEUX A BURBURE SIGNE AVEC LA SOCIETE  
DESQUESNES - RESILIATION DU MARCHE**

Considérant que le SACRA, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62470) Hôtel de ville, Place René Lannoy, autorité organisatrice de l'eau potable, a signé un marché ayant pour objet la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable, rue du Rieux à Burbure, avec la société DESQUESNES ayant son siège social à Auchel (62260) 198 rue Casimir Beugnet pour un montant de 23 915,80 € HT, pour une durée d'exécution de 3 mois maximum,

Considérant que ce marché, notifié le 11 octobre 2019, n'a pas reçu de début d'exécution,

Considérant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane au 1<sup>er</sup> janvier 2020, impliquant le transfert des droits et obligations associés,

Considérant que les travaux prévus au marché - remplacement des canalisations d'eau potable sur une longueur de 100 ml - ne correspondent pas aux besoins de la Communauté d'agglomération qui doit coordonner ces travaux avec ceux programmés pour le remplacement des canalisations d'assainissement sur l'ensemble de la rue,

Considérant que de plus, le montant du marché est erroné car les quantités indiquées au détail quantitatif estimatif ne sont pas adaptées au besoin pour certains postes et que de plus la création de certains branchements n'a pas été prévue au marché.

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de résilier le marché pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 12.e du CCAP du marché et en application de l'article 46.4 du CCAG-travaux, à effet à la date de notification du courrier de résiliation,

Considérant qu'en application de l'article 12.e du CCAP du marché, il y a lieu d'indemniser la société DESQUESNES pour le préjudice subi à hauteur de 5% du montant du marché, soit la somme de 1 195,79 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de résilier pour motif d'intérêt général le marché ayant pour objet la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable, rue du Rieux à Burbure, avec la société DESQUESNES ayant son siège social à Auchel (62260) 198 rue Casimir Beugnet, et ce, conformément à l'article 12.e du CCAP du marché et en application de l'article 46.4 du CCAG-travaux, à effet à la date de notification du courrier de résiliation ?

**DECIDE** en application de l'article 12.e du CCAP du marché, d'indemniser la société DESQUESNES pour le préjudice subi à hauteur de 5% du montant du marché, soit la somme de 1 195,79 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 28 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 28 avril 2020  
Et de la publication le : 28 avril 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**